

Mémoire présenté
au Conseil du patrimoine culturel du Québec
dans le cadre de la consultation publique
sur le projet de plan de conservation du site patrimonial de Sillery

COMMENT ***VRAIMENT*** CONSERVER
ET METTRE EN VALEUR
LE SITE PATRIMONIAL DE SILLERY

Par
Christine Lepage
Québec

14 mars 2013

Je saisis l'occasion qui m'est offerte afin d'exprimer mon opinion sur les orientations du projet de plan de conservation et de partager ma vision de ce que devrait être le site patrimonial de Sillery. Ce plan de conservation est d'une importance capitale puisqu'il doit servir à guider le ministre de la Culture et des Communications, monsieur Maka Kotto, en vue de la préservation et de la mise en valeur du site.

COMMENT **VRAIMENT** CONSERVER ET METTRE EN VALEUR LE SITE PATRIMONIAL DE SILLERY

Les sites patrimoniaux

Les 12 sites patrimoniaux du Québec sont des sites **remarquables**, d'**importance nationale** et concernent **tous les Québécois**. Ce statut de « site patrimonial » ne doit pas être factice, mais concret, et servir de réel rempart pour **protéger** efficacement les caractéristiques patrimoniales de ces sites précieux. Il faut réaffirmer haut et fort le bien-fondé des **mesures de protection exceptionnelles** dont font l'objet ces **lieux exceptionnels**. Ces 12 trésors nationaux doivent être des écrins dont l'ultime but est de mettre en valeur le **patrimoine culturel irremplaçable** du Québec.

Il n'y a que 12 sites patrimoniaux au Québec, pourquoi ne pas y tenir comme à la prunelle de nos yeux en les conservant tel quel, sans permission d'y bâtir de nouvelles constructions et de les dénaturer? Il faut **préserver, contre vents et marées, leur intégrité et leur authenticité**. Il n'y a aucune raison de permettre des *accommodements raisonnables* si on considère que ces sites ont une **valeur patrimoniale nationale**. Les sites patrimoniaux déclarés représentent notre **héritage collectif**.

La mission des sites patrimoniaux n'est pas de favoriser l'évolution contemporaine et le développement immobilier, mais bien **la conservation et la mise en valeur du patrimoine qui autrement, risquerait de disparaître**.

Le site patrimonial de Sillery

Un secteur de Sillery a été décrété site patrimonial en 1964? Pourquoi donc, qu'a-t-il de si exceptionnel? Le site patrimonial de Sillery représente l'unique manifestation concrète des villas et grands domaines des barons du bois, des noyaux ouvriers de cette époque et de leur environnement champêtre et pittoresque. Nulle part ailleurs au Québec ne se trouve pareille mosaïque paysagère historique. **C'est donc fort compréhensible, mais surtout soulageant, qu'on ait accordé à ce secteur de Sillery le statut de site patrimonial!**

Cet assemblage monumental de grands domaines, de noyaux ouvriers et de paysages qui a justifié le classement du site patrimonial de Sillery en 1964 **doit être conservé intégralement**. Sinon, quel serait le but de continuer à faire l'éloge du site patrimonial de Sillery, qu'en resterait-il de concret, que des éléments qui l'évoqueraient sans le concrétiser?

Le plan de conservation du site patrimonial de Sillery

Un plan de conservation sera adopté par le Ministre de la Culture et des Communications afin de protéger les valeurs patrimoniales du site patrimonial de Sillery. Force est d'admettre que dans son ensemble actuel, le projet de plan ne remplit pas sa tâche à **conserver**, comme le doit un *plan de conservation*.

À la lecture du projet de plan, j'ai l'impression qu'on « favorise » à la fois la conservation et la dénaturation, le désengagement. Déjà que « favoriser la conservation » n'est pas très invitant... D'un bord, on semble souhaiter préserver un site historique, de l'autre on envisage la possibilité de diviser, de morceler... de construire! On voudrait privilégier le « traitement minimal » d'un site patrimonial, mais on permettrait des constructions en autant que celles-ci ne « dépassent pas en hauteur la cime des arbres ». Comment vouloir « assurer la continuité » en permettant les « changements »? On se perd dans les détails secondaires alors que le véritable enjeu est d'une toute autre ampleur. **Il s'agit de sauvegarder les grands domaines et les noyaux ouvriers de Sillery**, pas de discuter du type de revêtement ou de la couleur des maisons. J'ai la forte impression que ce plan est empreint de rectitude politique, qu'il donne espoir aux promoteurs tout en souhaitant combler les conservationnistes... Le plan de conservation du site patrimonial de Sillery devrait présenter des règles claires pour ne permettre **aucune nouvelle construction qui contreviendrait à l'essence même des valeurs patrimoniales du site**. Voici donc ce qui me plaît, mais surtout ce qui me plaît moins de ce projet de plan de conservation.

D'accord!

En général, les chapitres I (Introduction), II (Survol du site patrimonial) et III (Présentation du site patrimonial) décrivent le territoire et son histoire, et de ce fait sont pertinents et adéquats; je ne m'y éterniserai donc pas.

Les extraits suivants du projet de plan, qui sont mes mantras, prônent adéquatement la **conservation**, la **protection** et la **mise en valeur** du site patrimonial de Sillery :

- p. 7 « Le plan [...] présente « ses orientations en vue de la *préservation*, de la *réhabilitation* et, le cas échéant, de *la mise en valeur* » (Loi sur le patrimoine culturel, art. 61) du site patrimonial de Sillery. »
- p. 7 « Le plan de conservation du site patrimonial de Sillery constitue un document de référence pour sa *protection*. »
- p. 69 « L'objectif poursuivi à travers l'application de la Loi par le ministre est la *protection* et la *mise en valeur* du site patrimonial. »

Pas d'accord!

En général, là où le contenu du projet de plan de conservation se gâte se trouve au chapitre IV (Orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission). Ce chapitre d'orientations, donc de *souhaits*, de *ce qu'on recherche*, ne présente pas de contenu suffisamment tourné vers le titre du chapitre. Ce qu'on y lit donne plutôt l'impression de vouloir ménager la chèvre et le chou, en ne voulant pas barrer la route au développement (déguisé sous le terme « évolution » ?) tout en donnant l'impression de vouloir protéger le site patrimonial de Sillery. En général, les orientations sont trop permissives en vue de l'*éventuelle évolution du site*, alors qu'elles devraient être **strictes et restrictives** pour répondre **au but du plan de conservation**. Il n'y a pas lieu de dénaturer les édifices institutionnels, les cimetières, les monuments commémoratifs, les lieux de prière et de

repos, ni les boisés, les parterres, les prairies et les champs : **ils font tous partie intégrale du site patrimonial de Sillery. La perte d'un seul de ses éléments constitutifs du site pourrait appauvrir le patrimoine collectif québécois.** Enfin, les orientations de ce chapitre proposent très peu d'actions ou de suggestions **pour ce qui est de la mise en valeur concrète du site patrimonial de Sillery.**

Voici les extraits du projet de plan qui me déplaisent carrément car ils ne prônent pas adéquatement la **conservation**, la **protection** et la **mise en valeur** du site patrimonial de Sillery :

A. LES ORIENTATIONS S'APPLIQUANT À TOUS LES TYPES D'INTERVENTION

- p. 69 « Orientation 2. Privilégier le traitement minimal ».

Comment peut-on *privilégier* un « traitement minimal »? On devrait plutôt l'**exiger**, s'en **assurer**, même si les propriétaires sont privés. Ces propriétaires privés ont la **responsabilité de perpétuer les valeurs** historiques, paysagères et architecturales du site patrimonial de Sillery. Si les propriétaires privés étaient davantage sensibilisés au fait que leur lot fait partie d'**un tout ayant une valeur patrimoniale irremplaçable**, ils en tireraient une plus grande fierté et seraient plus enclins à être de **vrais chiens de garde**.

Reformuler l'orientation 2 comme suit : **Exiger** le traitement minimal.

- p. 69 Texte explicatif sous l'orientation 2.

« Les interventions dans le site patrimonial visent en général des objectifs légitimes, notamment celui d'assurer la pérennité d'un bâtiment ou d'un site. »

Il faut **interdire toute intervention n'ayant pas un objectif légitime**.

Reformuler le texte de la façon suivante : Les **seules** interventions permises dans le site patrimonial **sont celles qui visent l'objectif légitime d'assurer la pérennité de l'intégrité du site patrimonial de Sillery.**

- p. 69 « Orientation 3. Assurer la continuité à travers les changements ».

On ne peut pas permettre des « changements » d'un côté et vouloir une « continuité » de l'autre. Ces deux termes sont des antonymes. Comment vouloir l'un **et** l'autre? **Il faut en privilégier un au détriment de l'autre**. Pour être en accord avec l'objectif de **protection** et de **mise en valeur** du site patrimonial poursuivi à travers l'application de la Loi par le ministre, il faut **privilégier la continuité aux dépens des changements**.

Reformuler l'orientation 3 comme suit : **Assurer la pérennité du site**.

Note additionnelle au sujet de cette orientation : Lors de la réunion d'information et des deux ateliers, les représentants du Ministère de la Culture et des Communications ont insisté sur le fait que tous les sites patrimoniaux ont changé depuis leur décret; ils ont insisté sur *l'évolution* d'un site patrimonial. Mais en quoi est-ce pertinent? Pourquoi cette *inévitabile évolution* passe-t-elle par de nouvelles constructions? Ce type d'évolution qui passe par de nouvelles constructions n'a rien de cohérent avec le mandat d'un site patrimonial de **conserver le patrimoine** et ne devrait même pas être évoqué comme une possibilité. **La seule évolution possible d'un site patrimonial devrait découler de sa mise en valeur et de l'« accentuation » de sa protection** au fil des ans, par l'acquisition, par le gouvernement ou la ville, des lots qui seront mis en vente et en assurant la conservation intégrale du site patrimonial.

Dans le **numéro d'avril 2013 de L'actualité**, en pages 59 et 60, la journaliste Pascale Guéricolas rapporte les paroles d'un promoteur à propos du site patrimonial de Sillery : « Une ville *doit évoluer*, tout en respectant le patrimoine. On ne peut pas se figer dans le temps. » Puis, plus loin, les dires d'un autre promoteur : « Cela fait partie du cycle naturel d'un quartier de *diversifier l'offre de logements* ». **Oui, je suis bien d'accord, une ville doit évoluer; oui, il faut diversifier l'offre de logements, mais pas dans un site patrimonial déclaré!** L'objectif d'un site patrimonial est de **conserver farouchement notre héritage collectif**, pas de répondre aux désirs de la Ville de Québec de densifier. La Ville de Québec peut densifier partout ailleurs, **à l'extérieur du site patrimonial de Sillery**. Quant à « se figer dans le temps », il n'y a rien de mal à ça! C'est d'ailleurs ce que préconise l'UNESCO pour des sites comme Venise et Québec...

- p. 69 Texte explicatif sous l'orientation 3.

« Un site patrimonial constitue le témoignage de différentes époques ».

En aucun cas il faut que l'utilisation contemporaine du site patrimonial de Sillery vienne entacher la **conservation intégrale** des composantes significatives de chacun de ces **époques passées**. Le décret de 1964 ne sert pas à conserver les possibles changements contemporains, à légitimer le fait *qu'il doit y avoir évolution* du site. Ce décret vise la protection du site patrimonial de Sillery quant à sa **représentativité d'une époque révolue**. Un site patrimonial ne doit pas constituer le témoignage de différentes époques, *dont* les contemporaines; il doit être un **cliché des époques passées**. L'utilisation contemporaine d'un site patrimonial doit se faire en accord avec l'objectif ultime d'un site patrimonial : **conserver et mettre en valeur un héritage historique et écologique d'une valeur inestimable**.

Reformuler le texte comme suit : Un site patrimonial constitue le témoignage de **différentes époques révolues**.

- p. 69 Texte explicatif sous l'orientation 3.

« Afin de conserver les composantes significatives [...], il importe *d'inscrire les interventions dans un esprit de continuité et de cohérence avec les caractéristiques du site patrimonial* ».

Reformuler le texte comme suit : Afin de conserver les composantes significatives [...], il importe **d'exiger que toute intervention soit justifiée** étant donné les caractéristiques du site patrimonial et **son rôle de témoin d'époques passées**.

B. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

1. LE CADRE NATUREL

- p. 70 À l'unique orientation générale du cadre naturel, soit « Préserver les caractéristiques historiques du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal du territoire », ajouter cette seconde orientation générale : (Favoriser la mise en valeur) **Mettre en valeur** le caractère paysager pittoresque du cadre naturel.

Alors que dans cette orientation, on propose la mise en valeur des affleurements rocheux, des traces des anciens ruisseaux, des anses et des berges, et des boisés, il manque **la mise en valeur des espaces ouverts comme éléments constitutifs** du site patrimonial de Sillery. Il est donc primordial d'ajouter cette orientation particulière au thème « Couvert végétal » : **Mettre en valeur les grands espaces végétalisés, dont les parterres, les clairières et les talus gazonnés**.

Changer le terme « privilégier » des orientations particulières du thème « Couvert végétal » (« privilégier la conservation des boisés » et « privilégier le remplacement des arbres ») par un terme davantage directif, tel que **exiger**.

2. LE RÉSEAU VIAIRE

- p. 71 Reformuler la deuxième orientation générale de la façon suivante : **Exiger le respect de la configuration historique du réseau viaire** et de son rôle dans la structuration de l'espace.

- p. 71 Au thème « Nouveaux parcours », remplacer les deux premières orientations particulières par la suivante : **Interdire l'aménagement de nouvelles voies** (sauf dans les cas extraordinaires de sécurité publique).
La trame viaire actuelle n'a aucun besoin d'être parachevée.

3. LE SYSTÈME PARCELLAIRE

- p. 72 Reformuler l'orientation générale « Viser la préservation des caractéristiques historiques du système parcellaire du site patrimonial *lors des opérations cadastrales suivantes : diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain* » de la façon suivante : (Restreindre au minimum) **Interdire les opérations cadastrales (diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain) puisque le système parcellaire est un des éléments clés à préserver dans le site patrimonial de Sillery**. Aucune opération cadastrale ne doit se faire au détriment de l'intégrité du site patrimonial de Sillery, puisque l'objectif ultime d'un site patrimonial est de **conserver et mettre en valeur un trésor national unique**. S.V.P., soyez franc et directif : **interdiction de diviser les lots** (tout particulièrement ceux des grands domaines)!

- p. 72 L'orientation particulière touchant les noyaux ouvriers : « Dans les secteurs des noyaux ouvriers, *favoriser des lots* de dimensions, de proportions et du pourcentage d'occupation au sol comparables au milieu d'insertion [...] ». »
Reformuler de la façon suivante cette orientation particulière : Dans les secteurs des noyaux ouvriers, **interdire tout lotissement, sauf dans les rares cas de récupération d'un grand stationnement à ciel ouvert** (p. ex. aréna Jacques-Côté). Si lotissement permis (dans ces rares cas), **s'assurer qu'il respecte en tout point l'actuel système parcellaire** (uniforme, de petites dimensions et structuré en îlots rectangulaires ou en losange).

4. LE CADRE BÂTI

p. 78 « Les nouvelles constructions »
FAIRE DISPARAÎTRE CETTE SECTION AU COMPLET, puisque le plan de conservation du site patrimonial de Sillery ne devrait aucunement ouvrir la porte aux nouvelles constructions (outre le recyclage ou l'agrandissement contrôlé d'un bâtiment existant). Pourquoi **considérer** la construction d'un nouveau bâtiment, laquelle ne donne **aucune valeur ajoutée** aux valeurs historiques du site? Permettre de nouvelles constructions est inconséquent avec tout le reste du contenu du plan (p. ex. caractère d'exception d'une démolition, mais énoncé des grandes lignes directrices quant aux nouvelles constructions?) et ne respecte **ni le statut de site patrimonial d'un site, ni l'objectif de protection et de mise en valeur**. Dans cette section, on pose des balises

souples pour encadrer les « nouvelles constructions », comme si ces dernières étaient normales, comme on peut d'ailleurs le lire également ailleurs dans le document : « ...Favoriser la protection des unités de paysage *lors de l'élaboration de projets de développement.* » (p. 82). Il s'agit là d'une aberration et c'est la raison pour laquelle **je demande que cette section disparaisse au complet.** S.V.P., soyez clair et incisif : **interdiction de nouvelles constructions!**

De la même façon, enlever toutes les références aux nouvelles constructions dans l'ensemble du plan de conservation, p. ex. p. 84 « dont la pointe à Puisseaux ainsi que la cime des arbres de l'escarpement et de son sommet, en évitant *toute construction* qui dépasse en hauteur la cime des arbres », et p. 84 « Si de *nouveaux bâtiments* et aménagements *sont nécessaires, favoriser la construction de nouveaux bâtiments...* » Question : En quoi de nouveaux bâtiments seraient-ils *nécessaires* dans un site patrimonial dont on devrait viser à conserver l'intégrité pour **assurer** sa valeur patrimoniale?

En fait, les seuls projets à considérer devraient contribuer à l'amélioration de la valeur patrimoniale du site patrimonial de Sillery. Toute intervention nouvelle sur un paysage urbain historique – par un organisme public ou un propriétaire privé – devrait permettre de **conserver, voire renforcer, l'identité du site.**

Par ailleurs, toutes les villes du monde peuvent se targuer d'évoluer, d'être actuelle et d'être le lieu d'investissements immobiliers (construction de condos ou même d'écoquartiers), mais toutes les villes du monde ne peuvent se vanter de protéger des trésors – tels que le sont les sites patrimoniaux – dans leur enceinte. **Un site patrimonial déclaré, ça se protège farouchement!**

Si, toutefois, la section « Les nouvelles constructions » devait demeurer dans le plan final, les deux premières orientations générales devraient alors être les suivantes, pour montrer la bonne volonté du Ministère de la Culture et des Communications : **favoriser le maintien du caractère d'exception d'une nouvelle construction, qui devrait être évitée à tout prix; et ne privilégier l'autorisation d'un projet de nouvelle construction que lorsqu'il y a démonstration de sa validité et de sa pertinence.**

5. LES UNITÉS DE PAYSAGE

p. 82 À l'unique orientation générale actuelle, ajouter la suivante : (Privilégier la mise en valeur) **Mettre en valeur** les unités de paysage **des secteurs des villas et ensembles conventuels** et celles **des secteurs des noyaux ouvriers.**

À ce sujet, la **mise en valeur des trois noyaux ouvriers à l'intérieur du site patrimonial de Sillery** (pointe à Puisseaux, chemin-du-Foulon et Bergerville) est totalement absente du projet de plan de conservation. Pourtant, ces noyaux ouvriers sont parmi **les éléments les plus évocateurs** de l'époque qu'on cherche à conserver dans le site patrimonial de Sillery. Ainsi, outre les grands domaines, les noyaux ouvriers sont des témoins, parmi les plus tangibles, de notre patrimoine national. Il faut absolument **les signaler et les mettre en valeur**, d'abord pour les faire connaître aux Québécois, ensuite pour que les résidents acquièrent un sentiment d'appartenance qui se reflétera en un entretien et un embellissement en conséquence. Cette essentielle mise en valeur des noyaux ouvriers devrait entre autres **faire ressortir les caractéristiques de l'époque**, par exemple, la densité des habitations. Par ailleurs, la

réhabilitation et la revalorisation du bâti résidentiel ancien devrait être encouragée afin **d'assurer le caractère historique authentique de ces noyaux ouvriers.**

Pour en revenir aux unités de paysage en général, c'est aussi **la trame paysagère d'une unité de paysage à l'autre qui est unique**, par exemple quand on déambule du noyau ouvrier de la pointe à Puisseaux à la cour sud du terrain de Jésus-Marie, en marchant vers l'ouest vers le Domaine Benmore. **L'enchaînement des ensembles conventuels et des noyaux ouvriers est à mettre en valeur et l'intégrité de cette juxtaposition d'unités de paysage doit être conservée.** Ce n'est pas seulement chaque unité de paysage prise individuellement qui doit être préservée, mais **la mosaïque de ces unités paysagères.** Chaque unité est mise en valeur par sa juxtaposition avec les unités voisines. Il faut impérativement inclure une orientation qui souligne l'importance, dans le paysage, de cette alternance d'unités. À cet effet, reformuler l'unique orientation générale actuelle : privilégier la préservation des caractéristiques historiques des unités de paysage, **en reconnaissant le caractère intégré de leur alternance tout en maintenant leurs distinctions.**

Note additionnelle au sujet de cette orientation : Qu'aurait de **sérieux** un Ministère de la Culture et des Communications qui approuverait la construction d'un ensemble de condos de 330 unités, allant de 4 à 6 étages (voir le projet « Domaine sous les bois » au <http://enrichirlepatrimoinedesillery.com/projet/presentation/>), adossé directement en arrière-plan d'un noyau ouvrier? **En quoi cette nouvelle construction apporterait-elle une valeur ajoutée aux valeurs patrimoniales du site patrimonial de Sillery?** Qu'aurait d'intègre et d'évocateur le noyau ouvrier de la pointe à Puisseaux avec en arrière-plan une série de condos dont le gabarit dépasse ledit noyau? Comment peut-on faire croire aux citoyens que les valeurs paysagères et architecturales seraient conservées avec ce mur en cour arrière du noyau ouvrier? **C'est le noyau ouvrier qui doit dominer, car il est l'attribut patrimonial, pas les condos en arrière-plan, lesquels ne devraient même pas être imaginés!**

6. LES QUALITÉS VISUELLES

p. 64 Figure 67 – Les qualités visuelles

Ajouter la percée visuelle suivante : au bout de la rue Persico, regard vers l'ouest, vers les champs de Jésus-Marie et de Benmore. Certainement une de vues les plus bucoliques de Québec, avec la clôture de perches séparant deux domaines.

p. 84 Aux deux orientations générales, en ajouter une troisième : **Mettre en valeur** l'ensemble des points d'observation, des percées visuelles et des points de repère du site patrimonial de Sillery.

Ma vision, comme citoyenne québécoise, du site patrimonial de Sillery

Je tiens à ce que les grands domaines et les noyaux ouvriers de Sillery continuent d'être la manifestation vivante de notre passé. Déclaré site patrimonial, ce secteur de Sillery doit se prévaloir de la **conservation intégrale de ses valeurs patrimoniales historiques, paysagères et architecturales**. Je demande donc que les domaines et les quartiers ouvriers soient soustraits inconditionnellement à toute forme de développement autre que celui qui consiste à recycler à des fins d'habitation les ensembles conventuels qui s'y trouvent. Il faut que le plan de conservation du site patrimonial de Sillery qu'adoptera le Ministre **contienne des mesures strictes** qui interdisent toute nouvelle construction sur les terrains des onze grandes propriétés institutionnelles. Les interventions permises dans le cadre du plan de conservation du site patrimonial de Sillery ne devraient viser qu'un seul et unique objectif : **enrichir** les valeurs patrimoniales historique, paysagère et architecturale.

Je demande que les terrains non requis pour les ensembles conventuels (ou leur éventuel recyclage) soient acquis par l'autorité publique (ville ou gouvernement), au fil des ans, pour **y aménager un parc public dans l'ensemble du site patrimonial de Sillery**. Ce parc public, qui permettrait aux citoyens de fréquenter un **territoire patrimonial** et en ferait leur fierté, représenterait une prolongation d'un grand ensemble regroupant les plaines d'Abraham et la promenade Samuel-de-Champlain. Ce parc public encouragerait les usages récréatifs tant le long des rives que sur le sommet de l'escarpement, des **lieux d'importance nationale commémorant notre passé révélateur de notre identité québécoise**. Une promenade publique continue à la cime de la falaise et intégrant le parc des Voiliers, les cimetières et le parc du Bois-de-Coulonge à l'est, ainsi que le domaine Cataraqi à l'ouest, permettrait aux utilisateurs d'apprécier l'ensemble du site patrimonial de Sillery. Pour **faire davantage ressortir l'histoire** du site patrimonial de Sillery liée au commerce du bois et à la construction navale au 19^e siècle, il serait aussi opportun de réaménager les liens piétonniers ou « charcottes », qui témoignent du passage des ouvriers entre le bas et le sommet de l'escarpement. Ce parc public participerait au rétablissement et à la mise en valeur de ces liens entre le fleuve, la falaise, le plateau et les noyaux ouvriers, en facilitant l'accès public par des sentiers et en encourageant les activités récréatives sur le site patrimonial de Sillery.

Ce projet de parc me semble la solution la plus appropriée pour répondre à notre obligation de transmettre cet héritage aux générations futures, afin qu'elles profitent de cette trame paysagère historique unique. Ce projet de parc contribuerait vraiment à l'amélioration de la valeur patrimoniale du site, et à conserver, voire renforcer, son identité. L'accessibilité publique et la mise en valeur du site patrimonial de Sillery passent par la création de ce parc, pour favoriser l'intérêt public plutôt que l'intérêt d'une poignée de propriétaires privés. Ce projet de parc devrait également convenir aux **orientations de la Ville de Québec** puisque celle-ci convie ses visiteurs à un rendez-vous avec son **histoire** sociale, militaire ou religieuse, les invite à profiter de la quiétude et de la **beauté de ses parcs** et jardins, et leur propose de découvrir toute la richesse de sa culture et de son **patrimoine**.

Je demande qu'on adopte le projet de parc public tel que proposé par la Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery. Leur projet de « **parc des Grands-Domains** » promeut la mise en valeur des éléments historiques tels que l'époque des barons du bois, les charcottes, les noyaux ouvriers, etc., et rejoint en ce sens, les idées que j'ai mises de l'avant ci-haut. Les générations futures nous demanderont non pas ce que nous aurons dit, mais ce que nous aurons fait concrètement!

Par ailleurs, outre l'idée de parc pour mettre en valeur le site patrimonial de Sillery, je propose qu'on envisage de recréer la vocation qu'avaient les terres au début du 20^e siècle, car apparemment, les prés étaient jadis cultivés. Par exemple n'y avait-il pas des vergers, de l'agriculture? Le **rappel de la vocation agricole de ce territoire** serait dans la continuité de la mise en valeur du site patrimonial de Sillery. Pourquoi ne pas faire des terrains au sud de Jésus-Marie un grand potager communautaire, qui **rallierait la vocation d'antan de l'usage des terres avec une vocation communautaire qui rejoint celle des communautés religieuses**. Une de mes voisines a même suggéré que la Ville de Bordeaux, jumelée à la Ville de Québec, y plante un vignoble de démonstration, idée qui mérite qu'on s'y attarde. Travaillons de pair avec les communautés religieuses, qui ont fortement contribué à maintenir, jusqu'à aujourd'hui, l'esprit de ces grands domaines.

Dans un autre ordre d'idées, le site patrimonial de Sillery est actuellement méconnu des Québécois car il est très mal mis en valeur, je l'ai dit. Il faudrait donner l'occasion aux citoyens de mieux connaître le site patrimonial de Sillery, de développer un sentiment d'appartenance et de grande fierté par rapport à ce site; pour ce faire, **le site patrimonial de Sillery doit être mieux signalé** (p. ex. panneaux indiquant « Noyau ouvrier de la pointe à Puisseaux »). **Tous les éléments constitutifs (grands domaines, noyaux ouvriers, etc.) devraient faire l'objet d'une signalisation adéquate** et faire partie d'un circuit piétonnier destiné à dévoiler la riche histoire du site patrimonial de Sillery.

Le site patrimonial de Sillery est un des 12 sites patrimoniaux, qui doivent être considérés comme des vitrines permettant la prise de conscience de l'identité québécoise. En ce sens, je souhaite ardemment que la Loi sur le patrimoine culturel soit respectée et encadre étroitement le site patrimonial de Sillery. Le **respect de la trame paysagère des lieux**, à l'origine du classement du site patrimonial de Sillery, est primordial pour la préservation de l'essence et du sens des lieux acquis par l'histoire. De plus, il est impératif de mettre en valeur la **richesse du patrimoine culturel québécois** en le rendant accessible à tous. Enfin, peu importe l'envergure des interventions sur le site patrimonial de Sillery, celles-ci doivent toutes, sans exception, **concourir à la poursuite d'un legs historique et culturel de qualité pour la société québécoise.**

Je conclus mon mémoire en reprenant et adaptant des extraits de la pétition que j'ai signée sur le site de la Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery :

Je demande au Conseil du patrimoine culturel du Québec

- 1) d'influencer le Ministère de la Culture et des Communications pour que le plan de conservation du site patrimonial de Sillery intègre des orientations tenant compte des éléments ci-haut présentés et les éléments ci-dessous;**
- 2) de faire pression auprès de la Ville de Québec ainsi qu'auprès des autorités provinciale et fédérale pour**

- que le **joyau patrimonial** que constitue le site patrimonial de Sillery **soit préservé dans son intégrité arboricole, écologique et paysagère pour les générations futures;**
- **qu'aucune construction résidentielle nouvelle** ne soit faite sur les sites des grands ensembles conventuels et les cimetières (Fédération des Augustines, Domaine Benmore, Religieuses de Jésus-Marie, Religieuses de Sainte-Jeanne-d'Arc, Pères Assomptionnistes et Cimetière Saint-Patrick);
- que les bâtiments sur ces sites soient recyclés et mis en valeur de façon à **protéger leur caractère historique.**

Je demande ultimement la création du parc des Grands-Domains, qui représente la meilleure forme de mise en valeur du site patrimonial de Sillery et qui protégera efficacement et à jamais notre patrimoine collectif.

À l'aube du **50^e anniversaire du site patrimonial de Sillery**, pourquoi ne pas lui faire le plus beau cadeau et ne pas en faire un grand parc public?

Mémoire déposé le 14 mars 2013, à Québec, par Christine Lepage